



**NOTE DE TRAVAIL**

**COMITÉ JURIDIQUE — 33<sup>e</sup> SESSION**

(Montréal, 21 avril – 2 mai 2008)

**Point 7 : Date, lieu et ordre du jour de la 34<sup>e</sup> session du Comité juridique**

(Note présentée par le Secrétariat)

1. Selon la Règle 1 de son Règlement intérieur (Doc 7669-LC/139/5), « Le Comité tient normalement une session annuelle. Des sessions additionnelles peuvent être tenues, s'il y a lieu. » Selon la Règle 3, « Les sessions du Comité sont convoquées aux lieux et dates fixés ou approuvés par le Conseil. »

2. Le Comité est invité à noter que le Conseil a inscrit au programme des réunions, aux fins de la planification et du budget, une conférence diplomatique en 2009 et une session du Comité juridique en 2010. En fonction de l'avancement des travaux du Sous-Comité spécial sur les amendements des conventions relatives à la sûreté de l'aviation, il faudra peut-être aussi tenir une session du Comité juridique en 2009.

**3. SUITE À DONNER PAR LE COMITÉ**

3.1 Le Comité est invité à examiner la question des dates, du lieu et de l'ordre du jour provisoire de sa prochaine session, compte tenu des décisions prises au cours de la 33<sup>e</sup> session.

— FIN —